elle paroît même onéreuſe dans quelques cantons. Quoique les apparences de la moiſſon fuſſent très-belles, le produit a néanmoins ſurpaſſé l'attente du Laboureur, car en divers endroits cinq gerbes ont autant rendu que dix gerbes de l'année précédente.

Notre petit Pays Toulois a beſoin que le Laboureur s'enrichiſſe & s'éclaire. Il y a peu de terres en friche, mais il en eſt très-peu qui ſoient bien cultivées. Les engrais manquent; les beſtiaux ſont énervés, l'eſpece en eſt petite & foible.

Dans les cantons de vignobles, on réſerve tous les engrais pour les vignes, & les terres à bled n'y ſont plus que d'un foible rapport.

Il eſt rare qu'on travaille à l'amélioration des prairies. Les Habitans des villages de l'Eſt, ſitués ſur la Moſelle, apportent, pour raiſon de leur négligence, les débordemens fréquens de cette riviere. Ailleurs on eſt détourné de ce ſoin par l'uſage général de laiſſer en pâture commune les prairies enclavées dans des terres labourables, lorſque ces terres ſont en jachere. On ne connoît les ſainfoins, les trefles, les luzernes, les raigraſſ que par quelques eſſais que de zélés Citoyens ont tentés. En général, les Payſans ſont fort attachés à leurs anciennes méthodes, quoiqu'ils aient ſubſtitué avec ſuccès dans pluſieurs cantons la culture du froment à celle du méteil & du ſeigle. Les brouillards ſont très-fréquens; ſi l'on n'a pas l'attention, ſur-tout aux mois d'Avril & de Mai, de ne mener à la pâture les animaux, qu'après que le ſoleil a ſéché l'herbe, ils gagnent de graves maladies: malheureuſement différentes circonſtances obligent à expoſer les chevaux à leur malignité. On a remarqué que les brouillards étoient aſſez ſouvent ſuivis de gelées blanches qui gâtoient les vignes & les prairies, & que cet accident arrivoit aſſez réguliérement deux fois tous les cinq ans.

C'eſt ſur-tout dans les vignobles que l'on plante beaucoup de pommes de terre. Ceux qui en cultivent, ſe félicitent du produit; ils ſont aſſurés de trouver le débit de leurs denrées dans les Marchés. On ſemoit autrefois beaucoup de navettes. Lorſqu'elles ne ſont pas endommagées par les verglas de l'hiver, elles ſont d'un rapport beaucoup plus profitable que le froment: quand elles ont été gelées, on les renverſe, & on leur ſubſtitue de l'orge qui réuſſit au mieux. La garance croît naturellement dans quelques cantons. On ſeme çà & là du lin, mais il eſt de moindre qualité que celui de Flandre. Le chanvre eſt abondant.

On cultive beaucoup de légumes dans d'autres cantons. En général les arbres fruitiers réuſſiſſent très-bien dans tout le pays, ſi l'on en excepte le marronier & le châtaigner; car quelques tentatives que l'on ait faites, on n'a pu en conſerver les plants plus de quatre ans. Comme le pays eſt ouvert aux vents du Nord qui y regnent pendant le printems, on ne recueille pas deux années de ſuite des fruits ſauvages, & les autres arbres ſont dans le même cas, ſi l'on ne les plante pas à l'abri de la Ville, des villages, des montagnes & des côteaux.

Les ſeules terres incultes ſont les crêtes des côteaux & des montagnes; cependant des ſillons annoncent encore aujourd'hui qu'elles furent autrefois cultivées, & que la pauvreté ou la pareſſe a affaiſſé l'induſtrie. Les frais de défrichemens, la petite quantité de terre végétative, la difficulté d'y conduire des engrais, l'uſage de les abandonner aux troupeaux pendant neuf ſemaines du printems que l'entrée des prairies leur eſt prohibée, tous ces obſtacles ne permettent guères d'en reprendre la culture.

DE BESANÇON, *le 4 Janvier.*

Le Parlement a rendu le 24 Décembre un Arrêt qui ordonne la vente aux Halles de Beſançon de plus de 4000 meſures de grains, farines & légumes, ſaiſis partie ſur la riviere de Doubz dans un bateau proche Péſeux, partie dans des magaſins audit lieu, pour cauſe de contravention à l'art. 6 de l'Ordonnance du Roi du 27 Décembre 1770.

Il a été publié un Réglement de Police concernant les achats dans les Marchés, & un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, portant Réglement ſur les péages & bacs dans l'étendue de la Généralité. (*Nous en rendrons compte l'Ordinaire prochain*).

DE COMPIEGNE, *le 6 Janvier.*

La gloire d'avoir ouvert les premieres Ecoles Vétérinaires & d'y avoir formé des

Eleves pour les différens Etats de l'Europe, appartient à la France. Si l'inſtitution des Sociétés d'Agriculture eſt dûe à l'Italie, la France les a auſſitôt multipliées dans ſes Provinces. Elle méditoit, depuis long-tems, le projet d'établir des Ecoles d'Agriculture, lorſque l'Allemagne a exécuté ce deſſein. Enfin l'enſeignement de ce grand Art vient d'être ordonné par le Gouvernement, & c'eſt encore l'ouvrage du Miniſtre Patriote qui, par ces premiers établiſſemens, avoit fondé ſa gloire ſur la proſpérité du Royaume & le bonheur des Peuples. Nous avons la ſatisfaction de voir la premiere Ecole de ce genre ſe former dans nos environs, aux terres d'Annel & de Bertinval. M. Bertin, Miniſtre & Secretaire d'Etat, a, par les ordres du Roi, mis à la tête de cette inſtruction, un célebre Cultivateur que la voix publique y auroit appellé, c'eſt M. Sarcey de Sutieres. Lorſque l'impulſion eſt donnée par le Gouvernement, le zele ſe communique avec rapidité, il ſe porte avec ardeur vers les objets utiles, chacun s'efforce de concourir au bien public. Les Provinces, les Pays d'Etat, les grands Propriétaires, les Corps riches ſeront jaloux de contribuer à l'inſtruction du Laboureur : des Ecoles s'éleveront de toutes parts ; des Eleves y ſeront ſucceſſivement envoyés pour apprendre les différentes méthodes, comparer, par exemple, celle de la Brie rectifiée avec celle de Flandre, & les perfectionner les unes par les autres. Des Agronomes Anglois viendront offrir à la Nation les leçons d'Agriculture Angloiſe qu'ils ont déjà pratiquée dans pluſieurs terres du Royaume. Les Sociétés *Géorgiques* correſpondront entr'elles, & avec les Ecoles, & cette correſpondance s'étendra chez l'Etranger. Inſenſiblement l'Agriculture ſe réduira en Science exacte, l'on approchera du but qu'elle ſe propoſe de tirer d'une terre donnée le plus grand revenu poſſible avec le moins de dépenſe poſſible, on parviendra peut être à faire connoître généralement la diſtinction des avances & des produits ſur laquelle porte toute l'économie des Empires. L'aurore de ce beau jour ſe leve ; puiſſe-t-il bientôt éclairer l'Europe entiere !

DE PARIS, *le 8 Janvier.*

Quelques eſſais que l'on ait faits à T., & l'on en a fait de tous les genres, pour enrichir notre Agriculture de la culture du riz *ſec* derniérement tiré des Indes, on n'a pas réuſſi, & l'on déſeſpere preſque de le naturaliſer dans ce pays ; mais l'on fonde de grandes eſpérances ſur l'eſpece de riz qui a été cultivée avec tant de ſuccès en Bretagne.

On mande de Breſt que les flûtes du Roi la *Barbue* & l'*Etoile*, parties de ce Port pour aller à Saint-Domingue & à la Martinique, ont eſſuyé ſur les parages de Bretagne un coup de vent terrible, qu'elles ont toutes les deux beaucoup ſouffert, qu'à la fin la *Barbue* s'eſt briſée contre des rochers; mais l'équipage étoit déjà deſcendu à terre. Le Roi a accordé des gratifications aux Officiers & aux Soldats qui ont derniérement fait naufrage près de Barfleur.

Le 26 du mois dernier, M. de Sartine, accompagné des Adminiſtrateurs de l'Ecole Royale Gratuite de Deſſin, fit ſolemnellement au Palais des Thuileries, la diſtribution de deux cens vingt Prix, de ſix Lettres de Maîtriſe, & de cinq Brevets d'Apprentiſſage, aux Eleves qui s'étoient le plus diſtingués.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Lettre ſur la conſervation des poiſſons.

MONSIEUR,

Comme votre intention ainſi que le but de vos Feuilles, eſt d'éclairer le Public ſur ſes vrais intérêts, & non de l'induire en erreur, je crois devoir vous avertir que les obſervations publiées par la Société Royale Economique de Copenhague, dont il eſt parlé dans votre Gazette du 19 Novembre dernier, n'ont pas toute l'exactitude qu'elles devroient avoir. Un Membre de cette Société poſe en fait qu'il eſt inutile de caſſer les glaces qui couvrent les étangs & les viviers en hiver, comme on le pratique, dit-il, en beaucoup d'endroits, pour donner de l'air aux poiſſons. J'obſerverai d'abord en paſſant, que ce n'eſt point pour donner de l'air à ces animaux qu'on a l'attention de rompre les glaces ; mais que c'eſt

au contraire pour les débarraſſer du ſuperflu de cet élement qui, ſans cela, les ſuffoqueroit. Je penſe en ſecond lieu qu'il eût été à propos de ne pas confondre dans cette regle générale les étangs où il ſe trouve des fontaines, où il paſſe des ruiſſeaux, & ceux qui, ne recevant dans leur ſein que des eaux pluviales & intermittentes, n'ont rien qui puiſſe occaſionner la moindre ſolution de continuité dans l'étendue des glaces qui s'y forment; ce qui ne peut manquer d'avoir des ſuites funeſtes pour les poiſſons: en douter, ce ſeroit démentir l'expérience; car quoique le froid ne ſoit pas, à beaucoup près, auſſi vif en France qu'en Danemarck, j'ai vu, immédiatement après la fonte des glaces de 1766, pluſieurs de nos étangs, & de nos réſervoirs tout couverts de poiſſons morts; & cela, parce qu'ils n'avoient aucun cours d'eau, & qu'on n'avoit pas eu la ſage précaution de percer les glaces.

Il n'eſt pas difficile de concevoir quelle peut être la cauſe de cet accident. On ſçait que la glace, contre l'ordinaire des autres corps que le froid reſſerre, a plus de volume, occupe plus de place que l'eau dont elle eſt compoſée n'en avoit auparavant: cela étant, dès que par une gelée vive & continue, il s'eſt formé une premiere couche de glace ſur toute la ſuperficie d'un étang, il eſt néceſſaire que les différentes lames d'eau qui, ſucceſſivement & de jour en jour ſe réuniſſent, par l'effet de la congélation, à cette premiere couche, & en augmentent l'épaiſſeur, reſſerrent fortement le ſurplus du liquide qui reſte par-deſſous & le réduiſent à l'étroit: de-là il arrive que l'air contenu dans les pores de ce liquide étant comprimé par tous les corps environnans, les comprime à ſon tour; action & réaction dont les poiſſons ſont toujours les premieres victimes: c'eſt alors que leur veſſie, cette bouteille admirable qu'ils ont reçue de la nature pour ſe mouvoir plus légerement, & ſur-tout pour deſcendre ou monter, ſuivant qu'ils la dilatent ou la reſſerrent, ſe creve ſous la preſſion qu'elle éprouve: auſſi voit-on après la fonte des glaces pluſieurs de ces animaux qui rampent, qui ſe trainent avec peine; mais on en voit encore plus, que l'air devenu trop roide & trop peſant a entiérement ſuffoqué. Eh! comment cela n'arriveroit-il pas? puiſque cet élément qui cherche ſans ceſſe & avec effort, à ſe mettre en liberté, ſonde les endroits foibles des chauſſées, leur donne des ſecouſſes violentes, & profite ſouvent d'un petit fil d'eau qui les traverſoit ſans qu'on s'en s'en apperçût, pour s'y faire un large paſſage. Il eſt donc plus important qu'on ne penſe de rompre les glaces, puiſque cela tend non ſeulement à la conſervation des poiſſons, mais encore à celle des chauſſées: cependant comme les étangs ſont ſouvent éloignés de nos habitations, j'avoue que le moyen dont on s'eſt ſervi juſqu'à préſent pour remédier à ces inconvéniens, eſt pénible, embarraſſant, quelquefois même dangereux pour ceux qui ſont chargés de l'exécuter. Mais ne ſeroit-il donc pas poſſible d'en imaginer un autre qui fût moins périlleux, & qu'on n'eût pas beſoin de réitérer pluſieurs fois pendant l'hiver? Ne pourroit-on pas, par exemple, pratiquer à quelque petite diſtance des chauſſées où le poiſſon, lorſqu'il fait froid, ſe raſſemble toujours, des ſoupiraux, des eſpeces de ventouſes fixes & permanentes? Ne pourroit-on pas enfoncer perpendiculairement des pieces de bois dont l'intérieur ſeroit creux comme le canon d'un fuſil, & qui étant outre cela criblées de pluſieurs trous par le bas & les côtés juſqu'à la hauteur d'environ vingt pouces au-deſſus du fond de l'étang & non au-delà, excéderoient de pluſieurs pieds la ſuperficie de l'eau?

Ce n'eſt qu'après avoir pris de pareilles précautions qu'on peut ſe diſpenſer de rompre les glaces des étangs & des viviers: car de nous dire *qu'il ſeroit contradictoire, dans les vues de la Providence, qu'elle eût tout-à-la-fois deſtiné les poiſſons à vivre dans l'eau, & rendu cet élément mortel pour ces animaux pendant une ſaiſon de l'année*, c'eſt exiger que nous fermions les yeux à la lumiere & à l'expérience, lorſque les motifs de la Providence nous échapperont. En effet, pourquoi dans de certaines circonſtances, l'eau ne ſeroit-elle pas mortelle pour les animaux qui vivent dans ſon ſein? L'air qui eſt pour nous ce que l'eau eſt pour les poiſſons, l'air qui eſt le principe de notre vie, n'en eſt-il pas ſouvent le deſtructeur? Ne ſe charge-t-il pas de corpuſcules morbifiques & peſtilentiels qu'il porte dans notre ſang? Trop brûlant ou trop froid, ne nous eſt-il pas également nuiſible? Il en eſt

de même du feu dont nous tirons tant de ſervices, & qui cependant nous eſt quelquefois ſi pernicieux, ſi funeſte. On peut en dire autant du ſeigle qui, deſtiné à nourrir une moitié du genre humain, ſe dénature dans nos champs, s'y convertit en un poiſon capable de dépeupler les campagnes. Si ces faits & mille autres ſemblables nous paroiſſent contradictoires, c'eſt que, pour en juger, nous les iſolons, nous les détachons de la chaine immenſe qui lie tous les êtres & les évenemens du monde phyſique; c'eſt que nous avons la vue trop bornée & pour ſaiſir l'enſemble des choſes, & pour appercevoir le parfait accord du jeu qui en réſulte; c'eſt que ne conſultant que notre intérêt, & plus ſenſibles à ce que nous appellons des maux qu'à une multitude infinie de cauſes & d'effets qui nous affectent moins, il nous en coûte trop de convenir que tout eſt bien dans le plan général de l'Auteur de la nature; mais que nous en convenions ou non, en ſera-t-il moins vrai que du ſein d'un déſordre apparent naît l'ordre réel & conſtant qui maintient l'Univers?

J'ai l'honneur d'être, &c. *Signé*, DE SCÉVOLE.

D'Argenton, en Berri, le 20 *Décembre* 1771.

II.

Pain économique de farine de bled, & de troncs de choux.

Nous avons dit, dans le N°. 2 de notre Gazette, que les Payſans de la Saxe avoient trouvé un bon mets dans les troncs de choux bouillis, ou cuits ſous la cendre ou au four. On en a fait de la bouillie, & on les a apprêtés de pluſieurs autres manieres, comme les pommes de terre. Pour ces divers ragoûts, on pele les troncs, on en prend la ſubſtance intérieure que l'on fait ſécher au four, & on la réduit enſuite en poudre ou en bouillie, ſuivant la préparation qu'on veut lui donner. Enfin on a mêlé la farine de cette ſubſtance avec celle du grain pour en faire du pain; & voici le réſultat des deux premiers eſſais.

On a pris farine de ſeigle 9 livres, troncs de choux 3 livres & demie, eau 5 livres & demie, levain une demi-livre, farine pour refouler la pâte 2 livres, en tout 20 livres & demie. Cette maſſe a produit 19 livres & demie de pain; mais ce pain n'étoit pas levé, parce que la ſubſtance du chou n'avoit pas été miſe avec le levain.

Pour une ſeconde expérience, on a pris 4 livres de farine de ſeigle, 2 de troncs de choux, 4 d'eau, une demi-livre de levain, & une de farine pour remuer la pâte, en tout 11 livres & demie, le produit en pain a été preſqu'égal; & ce pain s'eſt trouvé très-ſavoureux.

On a dû procéder à de nouuelles expériences dont nous attendons les réſultats. Il ſeroit à propos de remarquer ſi ce pain économique eſt auſſi nourriſſant que celui du grain pur, s'il eſt de garde, en un mot, s'il n'a pas des inconvéniens qui en détruiſent les avantages.

En Saxe, comme dans le reſte de l'Allemagne, toutes les recherches qui tendent au ſoulagement des pauvres ſont fortement encouragées, & l'on y fait d'utiles découvertes.

III.

Differentes ſortes de fromages de pommes de terre.

Nous avons donné dans une de nos Gazettes une recette pour faire du fromage avec des pommes de terre. On nous mande d'Allemagne qu'on y en fait de différentes façons; voici les procédés qu'on y ſuit.

On choiſit les plus belles pommes de terre qu'on puiſſe ſe procurer, rouges ou blanches. On les fait cuire juſqu'à ce qu'elles s'amoliſſent, mais non pas aſſez pour qu'elles crevent. Quand elles ſont cuites à ce point, on les pele proprement & on les jette dans une eſpece de huche, ou autre vaſe ſemblable; enſuite on les rape ou on les écraſe juſqu'à ce qu'elles ſoient converties en une eſpece de farine groſſiere. Après cela, on jette ſur cette farine la quantité néceſſaire de lait caillé. Il faut obſerver que le lait de vache ne ſoit pas trop chaud, parce qu'il rendroit le fromage coriace. Cette préparation eſt toujours néceſſaire pour toutes les ſortes de fromages de pommes de terre; mais on les fait plus ou moins délicats en ſuivant les méthodes que nous allons indiquer.

En prenant, par exemple, cinq livres de

pommes de terre réduites en marmelade ; & n'y mêlant qu'une livre de lait caillé qu'on aſſaiſonnne de ſel, de cumin, & enfin de tout ce qui entre dans la compoſition du fromage ordinaire, on en a une eſpece de fromage qui, ſans être mauvais, ne ſert pourtant guères qu'à l'uſage des pauvres. On ne doit pas omettre que dans tous les cas il faut avoir ſoin de bien paîtrir toute la maſſe. Quatre parties de pommes de terre & deux de lait caillé, avec les aſſaiſonnemens ordinaires, font un fromage que tout le monde peut manger avec plaiſir : c'eſt la ſeconde eſpece de fromage. Si l'on mêle 4 livres de lait avec 2 livres de pommes de terre, on a un fromage délicat qui eſt ſervi ſur les meilleures tables. Pour qu'on ſoit plus aſſuré de réuſſir dans la maniere de faire ces fromages, nous allons ajouter quelques nouveaux détails.

Après avoir bien paitri le mêlange de pommes de terre & de lait aſſaiſonné, dont on veut faire une des trois eſpeces ci-deſſus décrites, il faut couvrir la pâte & la laiſſer repoſer trois ou quatre jours, & deux ſeulement ſi on la met dans un endroit bien chaud. Ce terme expiré, on recommence à paitrir la maſſe, & l'on en forme les fromages à la maniere ordinaire. On les fera ſécher dans un lieu où la chaleur ſoit tempérée, pour qu'une fermentation trop forte & trop précipitée ne les faſſe pas crever. Dans le cas où cette précaution n'auroit pas empêché cet inconvénient, il ne ſera beſoin que d'arroſer de biere les fromages & de les envelopper dans du mouron, herbe que tout le monde connoît. Cette opération doit ſe faire lorſqu'on met les fromages dans les formes ; ils s'y conſerveront fraichement, & on les y laiſſera une quinzaine de jours. Plus ces fromages vieilliſſent, plus ils ſont délicats. Les perſonnes qui veulent les rendre encore meilleurs, y mettent une cuillerée de crême ; ce qu'on obſerve toujours, lorſqu'on fait de gros fromages, comme ceux de Hollande. On a remarqué que les fromages où il entre une, deux ou trois parties de lait de brebis ou de chevre, ſont plus beaux & ſe conſervent mieux que ceux qui ont été faits avec du meilleur lait de vache entièrement pur. Il faut garder ces fromages de pommes de terre dans un endroit ſec, rien ne leur étant plus contraire que l'humidité.

I V.

Prix courans des Marchandiſes qui ont été vendues à l'Orient le 20 Déc. 1771, ſçavoir ;

Caſſes Jagrenatpour, de 15 & dem. à 16 aunes, ſur 7 huit à 11 douze.
3 C I à 36 liv. 4 ſ. & 37 liv.
4 idem de 40 l. à 40 l. 17 ſ.
5 idem de 45 l. à 45 l. 10 ſ.
6 idem de 48 l. à 48 l. 8 ſ.
Dito idem ſur idem.
8 idem à 38 l. 13 ſ.
9 idem à 43 l. 3 ſ. & 43 l. 4 ſ.
10 idem à 47 liv.
Dito Birpouri, de 15 & demie à 16 aun. ſur près de 7 huit, à liſieres d'or.
1 C B R à 41 liv.
6 idem à 47 liv.
Dito d'idem ſur 7 huit à 11 douze, à lizieres d'or.
2 C B R à 46 l. 5 ſ. & 46 l. 6 ſ.
3 idem à 57 liv.
4 idem à 65 l. & 68 l.
Caſſes Coquemari, de 15 aunes & demie à 16 aunes, ſur 7 huit à 11 douze.
1 C C de 35 l. 6 ſ. à 36 l. 3 ſ.
2 idem à 40 l. 3 ſ.
3 idem de 43 l. 1 ſ. à 43 l. 4 ſ.
4 idem de 48 l. 6 ſ. à 49 l. 10 ſ.
5 idem de 59 l. 1 ſ. à 60 l.
6 idem à 75 l. 2 ſ. & 76 l.
7 idem à 93 liv.
Dito d'idem, ſur 1 aune & plus.
1 C C à 48 l. 3 ſ.
2 idem à 48 l. 19 ſ.
3 idem à 52 l. 1 ſ.
Dito d'idem, ſur 1 aune 1 huit à 1 ſix.
1 C C à 52 liv. 2 ſ.
2 idem à 60 l. 1 ſ.
3 idem à 62 liv.
4 idem à 67 livres 3 ſols & 67 livres 5 ſols.
5 idem à 68 liv.
Dito d'idem ſur idem, à liſieres d'or.
7 C C à 70 liv.
8 idem à 89 l. 11 ſ.
9 idem à 100 l. 1 ſ.
Caſſes Noudia, de 15 & demie à 16 aun. ſur 7 huit, à liſieres d'or.
1 C N D à 150 l. 5 ſ.
Toiles à 4 fils, de 10 aunes & demie, ſur 5 ſix.
1 T Q F à 24 liv. 4 ſ.
3 idem à 26 liv. 2 ſ.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Mercredi 1 Janvier 1772 au Samedi 4 dudit, l'avoine a été vendue à la Halle, de 19, 20 liv. 10 ſ. à 22 l.; *idem* au Port de la Gréve, de 19 à 20 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité s'eſt vendu Porte Saint Michel, le 8 Janvier 1772, de 47 à 48 liv.; *id.* nouveau de 45 à 46; le cent de paille vieille, 22 à 23 l.; *id.* nouvelle de 20 à 21 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg Saint Martin, de 45 à 46; *idem* nouveau, de 43 à 44; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 21 à 22; *idem* nouvelle, de 20 à 21; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie de 44 à 45; *idem* nouveau, de 43 à 44; le cent de paille vieille, de 22 à 23 l.; *idem* nouvelle, de 21 à 22 l.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 8 Janvier 1772.*

	H	ß	
Or de Portug. à . .	720		*marc.*
Du Mexique à . . .	712		
Du Perou à	704	5	
Les guinées à . . .	718		
Ducats à	97	10	*once.*
Or fin à 23 k. . . 31 32. . . .	98	5	
Or à 20 karats à . .	83	5	
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	15	*marc.*
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	15	
Piaſtres à	49	5	

CHANGES DE PARIS, *du 8 Janvier 1771.*

Amſterdam	55	½
Londres	32 3	8e.
Hambourg	182	½
Madrid	15 3	
Cadix	15 1	
Livourne	95	¼
Gênes	93	¼
Lyon, *Rois*, ...	1	⅛ p. % p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1772.	*Lundi 6.*	*Mardi 7.*	*Mercredi 8.*
COMP. D. IND.			
Actions à 8 coup.		1130 25 1100 1090 (80	1055 50 55. .
D°. 16es. à 8 cou.			
D°. 8es. à 4 coup.			
D° 25es. à 4 coup.			
Emprunt Oct.	FESTE.		
Prom. à 5 p. %.		59.	59.
Prom. à 4 p. %.		68 67.	67.
Loterie 5e tirage.		421.	422.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix premiers mois 1771.

Du Sam. 4 Janv. 1772. *Meſſieurs*		Du Lundi 6 *. *Meſſieurs*		Du Mardi 7. *Meſſieurs*	
Pigis, ſix prem. mois 1771.	J.	Maſſon, ſix prem. mois 1771.	J.	Hurel, ſix prem. mois 1771.	
Boſcheron, *idem.*		Thevenin, *idem.*	Z.	Cochin, *idem.*	
Maupaſſant, *id.*		.....		Defrance, *idem.*	
Raynal, *idem.*		.....		De Fremilly, *id.*	
Baillot, *idem.*	L.	.....		Viellard, *idem.*	L.
Penchain, *idem.*		.....		Maigret, *idem.*	
Bardin, *idem.*		.....		Defays, *idem.*	Z.
Delarue fils, *id.*		.....		Marſollier, *id.*	
Boſcheron, *id.*		.....		Cauchy, *id.* Comp. des Ind. L, Tortines Z.	
Cloquet, *idem.*		.....			
Delarue pere, *id.*	M	.....		Chaponnel, ſix d. mois 1771.	L.
Caron, *idem.*		.....		.....	
Lenoir, *idem.*		.....		.....	
Goſſey, *idem.*	Z.	* *A cauſe des Fetes.*		.....	

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, rue des Deux-Portes S. Sauveur.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires Imp. Pont S. Michel, 1772.

GAZETTE *D'AGRICULTURE,* COMMERCE, *ARTS ET FINANCES.*

ANNÉE 1772. Du Samedi 18 Janvier.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 28 Décembre.*

LA défenſe de collecter pour les Loteries étrangeres vient d'être renouvellée. Ces Loteries ſont multipliées à l'infini ; & l'on a remarqué en Allemagne que l'appas d'une fortune qu'elles ſemblent préſenter engageoit les plus malheureux à ſe dérober le néceſſaire pour s'y intéreſſer.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le 31 Décembre.*

L'on ne ceſſe de publier ici & dans preſque tous les diſtricts de l'Allemagne des Ordonnances dont l'objet eſt de faire baiſſer le prix du grain, & le grain en devient plus rare, & le prix en hauſſe. On fait tous les jours de nouvelles quêtes pour les indigens, & ces quêtes ne pourvoyent qu'aux beſoins du jour, & les indigens ſe multiplient, parce que les beſoins augmentent en raiſon de la rareté & de la cherté progreſſive des denrées. On défend la ſortie & des grains, des pommes de terre, &c. ; l'on preſcrit des bornes à la diſtillation des grains: il ne ſort point de bled, on en diſtille moins, & nous n'en ſommes pas mieux.

DE FRANCFORT, *le 5 Janvier.*

Dans la détreſſe où ſe trouve une grande partie de l'Allemagne, les amis de l'humanité qui ſont réduits à ne la ſervir que par la recherche des moyens de nourrir le pauvre à bon marché, répandent, autant qu'il eſt en eux, des recettes & des procédés qui ne ſont pas ſans fruit. Les Sociétés Economiques portent leur zele ſur cet objet important. Il a paru divers Ouvrages tendant au même but, tel que *l'Art économique pour la guerre & pour les tems de diſette, avec une note des plantes que l'on peut ſubſtituer aux grains.* On a, dans la même vue, publié la traduction d'un Ouvrage Suédois où l'Auteur indique cent vingt-quatre ſortes de plantes qui peuvent tenir lieu de bleds.

On a derniérement inventé en Saxe un tour à tourner, lequel, au moyen de deux vis, s'adapte à une table, à une fenetre & à tout autre ſupport. La machine eſt ſimple ; on en démonte les pieces, & on les porte aiſément ſous le bras. Ce tour eſt propre à travailler des ouvrages de médiocre grandeur.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le 24 Décembre.*

Le navire Anglois la *Diane*, chargé de cuirs, de lin, de fer, &c. eſt arrivé de Péterſbourg à Livourne en ſoixante-dix jours. L'*Eſſex*, de la même Nation, a dû mettre à la voile de ce Port pour la Floride, chargé de foin, de paille, d'orge, &c. & de 80 mu-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

lets du pays. Les Capitaines de deux autres bâtimens Anglois qui, les premiers, ont apporté des chargemens de harengs, ont assuré que la pêche de ce poisson n'étoit pas bonne, & que le prix en seroit un peu onéreux.

On mande de Milan que S. A. R. l'Archiduc Gouverneur montre dans l'examen des finances & la discussion des affaires, une sagacité, des lumieres & un zele qui promettent aux Sujets le regne de la justice & de la bienfaisance.

La taxe sur les feux vient d'être renouvellée à Parme, & fixée à la somme de six *paoli* par feu.

On écrit de Naples qu'il s'est élevé à Castellamare un différend entre les hautes classes & les classes inférieures d'Habitans de cette Ville, au sujet de divers privileges, & qu'il a été enjoint de rejetter sur le champ les prétentions orgueilleuses & imaginaires des premieres, & de *rendre tous les Citoyens égaux dans l'usage des choses publiques*, mot qui renferme un des grands principes de l'administration & de l'ordre social. Au commencement du présent mois, il est mort dans cette Capitale (Naples) une femme Piémontoise, âgée de 129 ans, laquelle jusqu'à la fin de ses jours, avoit conservé le souvenir le plus exact de tout ce qu'elle avoit vu arriver pendant sa longue vie.

PROVINCES-UNIES.

D'Amsterdam, *le 7 Janvier.*

Pendant le cours de l'année derniere, il est arrivé au Texel 1682 vaisseaux dont 37 avoient été endommagés par divers accidens.

En Zélande, on fait des prieres publiques à l'occasion de la mortalité toujours croissante parmi les bêtes à cornes, de la cherté des vivres, & de la maladie épidémique qui regne dans le Nord de l'Europe. Les Etats de Hollande ont borné la distillation des grains; la fabrication de diverses sortes de pain de seigle à la Haye occupe leurs délibérations.

PAYS-BAS.

De Bruxelles, *le 2 Janvier.*

Sur les représentations des Etats du Duché de Limbourg & du Pays de Dahlem, S. M. I. & R. a rendu, le 20 du mois dernier, une Ordonnance qui prouve combien la Justice est attentive à applanir à tous l'accès des charges, & combien la vertu croit la religion du serment inviolable. Il est ordonné que tous ceux qui obtiendront un emploi affirmeront avec serment qu'ils n'ont offert, promis, donné pour l'obtenir, & qu'ils ne donneront ni argent ni autre chose quelconque soit directement, soit indirectement. Les consciences timorées seront contenues par ce réglement; il faut espérer qu'il ne se trouvera pas des hommes sans foi qui s'en prévaillent pour l'emporter sur les gens de bien.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Marseille, *le 6 Janvier.*

Du 14 au 22 du mois dernier, il est entré dans ce Port 30 bâtimens François & 18 Etrangers. Leur cargaison consistoit principalement en fruits secs, amandes, harengs, poisson salé, bœuf salé, son, cornes de mouton, cire, soude, espart, bois de Bresil, &c. Ils ont apporté 1750 charges de bled, 2060 d'avoine, 40 quintaux de légumes, 1613 milléroles d'huile. Les tartanes *Jesus-Marie-Joseph*, & *Marie Thérese* avoient chargé une partie du bled à la Cale: le senaut l'*Elizabeth*, venant de Loriftan, en portoit en Espagne. La goelette la *Vierge de la Garde*, & la pinque *Saint Félix de Valois* avoient tiré des amandes, de la cire & des drogueries, de Sainte-Croix en Barbarie. Le *Conquérant* est arrivé du Cap, chargé de sucre, café, indigo, cuirs & bois de campêche pour divers endroits. Nous avons reçu des laines & des cuirs secs de Larache par la tartane le *S. Louis*.

Du 18 au 31 du même mois, il est parti 2 vaisseaux pour le Cap & 1 pour la Guadeloupe, à sçavoir le *Sérieux*, le *Cassius* & la *Nymphe*. La polacre la *Marianne* a mis à la voile pour Constantinople où il arrive quantité de bâtimens chargés de provisions, depuis que le passage des Dardanelles est libre. Le *Postillon de Smyrne* va au Levant, le *S. Jean* à Alexandrette, la *Gentille* à Tunis, le *S. Jean-Baptiste* à la Cale, l'*Elizabeth* à Smyrne; la *Marie* & le *S. Joseph* vont en

Barbarie. En tout, il eſt ſorti 49 bâtimens François & 9 Etrangers.

DE TOULOUSE, *le 8 Janvier.*

Il paroît par divers états des grains dans les principaux Marchés de la Généralité, que le prix commun du froment étoit, le mois dernier, de 26 à 27 l. les douze boiſſeaux de Paris, celui du méteil de 24 l., celui du ſeigle d'environ 21, celui de l'orge de 16 l. 10 ſ.; & celui de l'avoine de 12 à 13 liv. Les prix les plus hauts ſont ceux de Montpellier & de Niſmes, le froment y vaut plus de dix écus! Les plus bas prix ſont à Carcaſſonne & à Saint-Papoul, le froment y eſt à 24 ou 25 liv.

Le pain ne ſuit pas, dans les mêmes Villes, la proportion du grain. La livre de 16 onces, poids de marc, ſe vend 3 ſ. 9 den. à Narbonne, quoique le froment ne ſoit qu'à 25 l. 12 ſ. 4 d., tandis qu'elle n'eſt qu'à 2 ſ. 6 d. à Lavaur où le froment vaut 25 l. 5 ſ., & même à Caſtres où il eſt à 27 l. 8 ſ. 6 d. le prix commun du pain de froment eſt 2 ſ. 11 d., du pain de méteil 2 ſ. 7 d., & du pain de ſeigle 2 ſ. 4 den.

Tous ces prix communs ſont formés ſur ceux de Toulouſe, de Montpellier, d'Alby, de Béziers, de Niſmes, de Caſtres, de Narbonne, de Lavaur, de Pézenas, de Carcaſſonne, de Limoux & de Saint-Papoul.

DE GRENOBLE, *le 9 Janvier.*

Nous avons eu, depuis près d'un mois, beaucoup de neige, de fortes gelées, & un tems toujours couvert.

L'article de Rennes de la Gazette du Commerce du 15 Décembre nous fournit l'occaſion de faire connoître les avantages dont jouiſſent les Tiſſerands de cette Ville dans leurs fabrications. Ils ne connoiſſent aucune gêne dans le choix, l'arrangement, & le nombre des fils dont ils compoſent leurs toiles. Parfaitement libres de faire telle eſpece de toile qu'ils veulent ou que les Particuliers leur commandent, ils doivent ſeulement les marquer de leur nom. Les toiles fabriquées, ils les remettent aux Particuliers auxquels elles appartiennent; lorſqu'il s'agit de les donner aux Blanchiſſeurs, on les porte à un Bureau établi par la Police où l'on y met l'empreinte de la Ville, moyennant 2 ſ. par piece. C'eſt à cette liberté, à cette franchiſe & à cette immunité, que l'on s'accorde généralement à attribuer la bonté, la beauté, l'excellence de nos toiles renommées à ſi juſte titre. Ces avantages ſe réuniſſent en faveur de la demande des Tiſſerands de Lokornan.

DE BOURG-EN-BRESSE, *le 9 Janvier.*

M. Bernard, Conſeiller au Bailliage de cette Ville, plein de zele & de goût pour les ſciences, avoit formé le projet de tirer parti d'une fontaine minérale ſituée à Cézeriat, quatre mille toiſes à l'Orient de cette Ville. Il a déterminé le Conſeil de la Province à y faire travailler pour remonter vers ſa ſource, avoir une eau plus abondante, & en rendre l'uſage plus commode. On a fait venir pour cet effet un Fontainier du Canton de Berne; les fouilles convenables ont été faites; & l'on diſpoſe le baſſin de maniere que l'on puiſſe même y prendre des bains. Les eaux ſont martiales, apéritives, toniques, &c. On en a déjà fait pluſieurs épreuves qui ont très-bien réuſſi; & l'on eſpere qu'en rétabliſſant leur réputation, on aura rendu à la Breſſe & aux Provinces voiſines un ſervice important.

DE TOURS, *le 11 Janvier.*

Cette Généralité eſt peut-être celle où les prix des grains ſubiſſent le moins de variations: ces variations ſont toujours légeres, preſqu'inſenſibles, & telles que les différences des tems & des ſaiſons doivent néceſſairement en entraîner. Cette circonſtance remarquable donne lieu de préſumer une circulation facile & un commerce tranquille dans nos environs. Depuis long-tems le froment réduit au ſeptier de Paris roule autour de 24 l.; & les différentes eſpeces de pain ſont taxés depuis 25 juſqu'à 37 den. La taxe du pain noir à 25 d. la livre paroîtra peut-être un peu forte relativement aux prix des grains, car le ſeptier à 24 liv. doit donner du pain de ménage à deux ſous: il faut d'ailleurs conſidérer que le méteil ne ſe vend guères au-deſſus de 19 l., le ſeigle au-deſſus de 17, & l'orge au-deſſus de 15.

DE ROUEN, *le* 11 *Janvier.*

Les actions louables commencent à être publiées & même louées. La bienfaiſance exercée par M. le Duc de Bouillon dans ſes terres, & annoncée dans la Gazette d'Agriculture, a touché tous les cœurs ſenſibles: elle a en même tems rappellé les droits que M. l'Archevêque avoit ci-devant acquis ſur notre reconnoiſſance en faiſant détruire ſa garenne de Gaillon.

Le Prix des Sciences propoſé par l'Académie fut décerné dans la Séance dont nous avons donné les détails, à un Mémoire de M. Charles-François Chellé, ancien Apothicaire en Chef de l'Hôpital - Général de Paris, Maître Apothicaire de la même Ville. Il s'agiſſoit de déterminer, après avoir établi ce qui caractériſe les argilles en général, les différences chymiques & phyſiques qui diſtinguent entr'elles celles des argilles qu'on connoît ſous le nom de bois, de glaiſes, & de terre à foulon. Les Prix fondés par le Corps Municipal pour les différentes Ecoles établies ſous la protection de l'Académie furent auſſi diſtribués aux Concurrens, ſelon le jugement des Commiſſaires nommés par la Société.

Le mois dernier, il eſt arrivé de l'Amérique au Havre pluſieurs navires, le *Boutin*, l'*Achille*, le *Saint Etienne*, l'*Aimable Marguerite*, l'*Heureuſe Marthe* la *Conſtance*, &c. Il eſt entré, dans le même Port, ſept navires de Marſeille, chargés principalement d'huile, de ſoude, de ſavon, &c. On y a reçu de Cette & de Bordeaux des vins, des eaux-de-vie, &c.

DE PARIS, *le* 14 *Janvier.*

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi du 27 Octobre 1771, *qui ordonne que l'emprunt de deux millions de livres de rentes viageres ſur une & ſur deux têtes, ouvert à Amſterdam, n'aura lieu en Hollande que pour moitié, & que l'autre moitié dudit emprunt ſera ouvert à Paris au Treſor Royal.* Par le contrat d'aliénation de deux millions de livres de rentes viageres, fait par les Commiſſaires du Roi à la Maiſon Horneca, Hogguer & Compagnie, d'Amſterdam le 19 Juin 1771, & les Lettres de ratification dudit contrat regiſtrées en Parlement les 22 Octobre & 20 Décembre, il avoit été conſtitué au profit de ladite Maiſon un million de livres de rentes viageres ſur une ſeule tête à huit pour cent, & un autre million ſur deux têtes à ſept pour cent, ſur toutes perſonnes & à tous âges indiſtinctement, ſans retenue de dixièmes, vingtièmes & autres impoſitions, leſdites rentes payables de ſix en ſix mois en ladite Maiſon, en la ville d'Amſterdam, par l'Adjudicataire des Fermes générales-unies, par privilege & par préférence à la partie du Tréſor Royal, moyennant ſçavoir douze millions cinq cens mille livres pour le million ſur une tête, & quatorze millions deux cens quatre-vingt-cinq mille ſept cens quinze livres pour celui ſur deux têtes que ladite Maiſon recevroit de toutes perſonnes en paſſant des conſtitutions viageres, pour les verſer ès mains du ſieur Micault d'Harvelay, Garde du Tréſor Royal, leſquels fonds devoient être fournis pour ſes rentes ſur deux têtes, moitié en argent, moitié en contrats ou effets ſur le Roi ci-dénommés, ſçavoir les reſcriptions ſuſpendues ou les reconnoiſſances en provenant, les contrats provenant d'actions des Fermes, reconnoiſſances ſur les deux ſous pour livre du dixième, quatrième Loterie Royale & contrats à quatre pour cent de la création de 1758, ſur le pied de leurs principaux actuels; & pour les rentes ſur une ſeule tête vingt-un quarantièmes en argent & dix-neuf quarantièmes en contrats ou effets qui ne produiſent plus que deux & demi pour cent, ſur le pied de leurs capitaux à deux & demi pour cent. S. M. étant informée qu'une partie de ſes Sujets deſiroit acquérir de ces rentes, pour leur en faciliter l'acquiſition, a ordonné que l'emprunt n'auroit plus lieu en Hollande que pour moitié tant ſur une tête que ſur deux têtes; que les fonds néceſſaires pour acquérir l'autre moitié ſeront portés directement entre les mains du Garde du Tréſor Royal, ſur le même pied & de la maniere ci-deſſus; que ſur les quittances délivrées par le ſieur d'Harvelay, il en ſera paſſé des contrats au profit des Acquéreurs; que les arrérages en ſeront payés de ſix en ſix mois par les Payeurs de rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, de la même maniere que les autres rentes viageres, &c.

(*Divers autres Arrêts à l'Ordinaire prochain*).

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Inſtitution d'Agriculture. (De l'Imprimerie Royale).

Les Sociétés d'Agriculture ont procuré de grands avantages dans les différentes Provinces où elles ont été établies, par l'exemple & l'encouragement qu'elles ont donné aux Cultivateurs. Il reſtoit un bien à faire, c'étoit de s'aſſurer de la meilleure maniere connue juſqu'à ce jour de cultiver les terres, afin de la répandre par-tout; mais elle ne peut être enſeignée & les leçons du premier des Arts ne peuvent être données, que ſur le terrein avec la charrue ou le hoyau dans les mains.

On eſt enfin parvenu à trouver un Propriétaire de bonne volonté (*a*) qui veut bien prêter les terreins dépendans de ſa terre d'Annel, près Compiegne, & formant avec ceux de Beſtinval qui la joignent, une étendue de plus de ſix cens arpens, pour ſervir à des enſeignemens de toute eſpece de culture, & qui conſent à fournir gratuitement les logemens & les uſtenſiles néceſſaires pour les jeunes Laboureurs qu'on enverra pour recevoir les inſtructions.

D'une autre part, on a reconnu, par les ſuccès multipliés & bien conſtatés dans les Provinces où elle a été miſe en uſage depuis pluſieurs années, que la méthode de cultiver les terres, du ſieur Sarcey de Sutières, Membre de la Société d'Agriculture de Paris, eſt la plus sûre & la plus utile; il veut bien donner gratuitement tous ſes ſoins pour inſtruire chaque année douze Laboureurs, de la meilleure manière de cultiver, qui leur ſera enſeignée conformément aux détails ci-après.

1°. A connoître les principes généraux de la végétation & du développement des Plantes, & l'on aura ſoin de ſe mettre à leur portée pour leur apprendre cette opération de la Nature.

2°. A bien diſtinguer chaque eſpece de terre par les productions naturelles de chacune, c'eſt-à-dire que quand la terre ſans culture produit telle plante, telle graine, & pouſſe telle racine, elle eſt propre à la culture de tel ou tel autre grain.

3°. La culture qui doit convenir à chacune de ces terres.

4°. Les différentes eſpèces de charrues, & les raiſons de préférence en faveur de la charrue de Brie rectifiée.

5°. Le nombre des labours, leur profondeur néceſſaire ſuivant chaque nature de terrein pour une bonne production, & le tems de faire ces labours.

6°. Les engrais convenables à chaque nature de terre & leur quantité. On leur démontrera à cette occaſion, que trop d'engrais nuit aux plantes, & que trop peu ne produit qu'un médiocre effet.

7°. Le tems & la ſaiſon pour appliquer les engrais.

8°. Le bombage des terres labourées plus ou moins fort, ſuivant leur nature ſéche ou humide.

9°. La manière de former des *ſangſues* ou ſaignées dans des terreins trop humides; ce qui conduira naturellement à leur apprendre les moyens de deſſécher les terres marécageuſes & de les rendre propres à donner de bonnes productions.

10°. La qualité & la quantité des ſemences qui conviennent à tel ou tel ſol; c'eſt-à-dire, que celui-ci peut porter du froment, un autre du bled ramé, un autre du gros, moyen, petit, méteil ou ſeigle. On fera connoître les moyens de rendre les épis forts & plus grénés, & de donner plus de qualité aux grains, ce qui leur fait rendre beaucoup plus de farine & de meilleure qualité.

11°. La manière & la néceſſité d'apprêter les ſemences, la compoſition de ces aprêts, leurs avantages & les inconvéniens qui réſultent pour les ſemences quand le chaulage en eſt mal fait. On comprend dans cet article l'explication des maladies des bleds, de leurs cauſes & les moyens d'en garantir les grains.

12°. Le véritable tems de faire les ſemences, & la raiſon de les enterrer plutôt avec la herſe qu'avec la charrue.

13°. Les ſoins qu'il faut donner aux terres enſemencées juſqu'au mois de Mai.

14°. La maniere de faire & de ſerrer une récolte.

(a) *M. Panelier.*

15°. Les moyens de conſerver ſans riſque & ſans frais les bleds pendant pluſieurs années.

16°. Quelles ſont les cauſes & l'origine de tous les inſectes & vermines, tant ſur terre que dans les granges & greniers ; les précautions pour en garantir les grains, ainſi que des charenſons & autres inſectes.

17°. Les moyens de faire les défrichemens à peu de frais & de tirer promptement du profit des terres nouvellement défrichées, même de faire rapporter aux plus mauvaiſes les trois premières récoltes, ſans avoir beſoin d'engrais. On comprendra dans cet article l'explication des défrichemens néceſſaires dans les différens terreins où l'on voudroit planter des bois ; on y apprendra aux Elèves juſqu'à quel point un ſol doit être défriché plus qu'un autre, puiſque par le défaut de ce ſoin, ſouvent les meilleures plantations dépériſſent.

18°. Les moyens d'améliorer les prés bas & les prés hauts, ſans avoir beſoin d'engrais : en parlant des prés, on traitera des prairies artificielles, l'on expliquera les terres propres à chacune, & dans quels climats les unes ou les autres doivent être ſemées ; on fera voir en même tems le danger de les établir indifféremment dans toutes ſortes de terres & dans tous les climats.

19°. Le moyen de détruire dans les terres les mulots & les autres animaux deſtructeurs.

20°. On apprendra quels ſont les moyens qu'il faut employer pour ſe mettre à l'abri des mauvaiſes herbes, plantes, racines ou graines, ſoit par les labours, herſages, engrais, &c. On y expliquera les trois façons d'appliquer le parc ſuivant les différentes qualités de terres.

21°. On enſeignera la forme des labours, la façon d'appliquer les engrais, les différentes natures de ſemences analogues aux eſpèces & aux qualités des terres ; on leur fera voir que l'appret appliqué à ces mêmes ſemences en les enterrant avec la herſe au lieu de la charrue, peut garantir toutes les récoltes de bled d'être verſées comme il n'arrive que trop ſouvent.

22°. On leur enſeignera une vraie culture économique, à ménager les engrais, les ſemences, les chevaux même pour les labours ; & de cette économie néceſſaire, ils retireront de plus fortes productions.

23°. On leur apprendra quelles ſont les productions analogues au pays & aux climats, & ce qu'ils pourroient faire de leurs grains, fourrages & autres productions, dans le cas où ils ne ſeroient pas à portée de pouvoir les tranſporter, ſoit par rapport aux défauts de communication, ſoit à cauſe des mauvais chemins.

24°. On entrera enſuite dans les détails des dépenſes néceſſaires pour monter une ferme avec économie, ſçavoir combien il faut de chevaux pour une charrue, combien d'arpens par charrue, &c. enfin le produit net. On fera connoître en même tems aux Elèves combien la culture par les chevaux eſt ſupérieure à celle qui eſt faite avec les bœufs.

25°. On leur enſeignera les moyens d'élever des chevaux & de ſe procurer des fourrages pour les bien nourrir & les entretenir ſains & vigoureux.

26°. On leur apprendra auſſi à élever d'autres beſtiaux, comme vaches, bœufs, moutons, cochons, volailles, &c. & à les garantir des maladies auxquelles ils ſont ſujets par le défaut de ſoin ou de bonne nourriture.

27°. On fera connoître les précautions qu'il faut prendre pour prévenir les maladies du bétail, en leur faiſant obſerver le tems & la qualité des pâturages & des nourritures.

28°. On leur fera connoître quelles ſont les eſpèces de beſtiaux qu'il convient d'avoir dans une ferme, ſoit par rapport au ſol, ſoit par rapport aux climats, & quels ſont les dangers d'en uſer autrement.

29°. On leur enſeignera les moyens de bien connoître les ſols propres aux communes & ceux qui doivent être défrichés.

30°. On apprendra encore aux Elèves à cultiver la vigne par principe, ce qui la garantira d'une grande partie des intempéries auxquelles elle eſt ſujette.

31°. On leur expliquera quelles ſont les terres propres à planter tels ou tels arbres fruitiers, leurs différentes cultures & leurs tailles.

Le Roi a daigné approuver cette inſtitution d'Agriculture & pourvoir aux autres dépenſes néceſſaires à cet établiſſement.

Conditions. Les Laboureurs qui ſeront envoyés au château d'Annel, près Com-

piegne, pour y recevoir des inſtructions pratiques, ſeront pourvus de l'agrément de M. Bertin, Miniſtre & Secrétaire d'Etat.

2°. Ils ſeront âgés de vingt à trente ans, de bonne vie & mœurs; ils donneront de bons répondans de leur fidélité.

3°. Ils ſeront ſous la conduite & direction du ſieur Sarcey de Sutières à qui ils ſeront tenus d'obéir ou à ſes prépoſés, & de ſe conformer en tout à ſes ordres dans les travaux; à peine, en cas de déſobéiſſance ou de mauvaiſe conduite, d'être renvoyés, ſans que ſous quelque prétexte que ce ſoit, ils puiſſent être admis de nouveau dans l'inſtitution.

4°. Les Laboureurs ſe rendront, à leurs frais, au château d'Annel, munis de l'agrément du Miniſtre; ils ſeront logés, nourris & blanchis gratuitement dans ce lieu d'inſtruction pendant une année, & leurs répondans ſeront tenus ſeulement de leur entretien en habillement & chauſſure.

5°. A la fin de leur année d'inſtruction, il ſera délivré à chaque Laboureur qui aura bien mérité, par ſa conduite & par ſon travail, une charrue neuve conſtruite ſuivant les principes de l'inſtitution, & une herſe.

6°. Le ſieur Sarcey de Sutières donnera à chaque Laboureur un certificat de ſa bonne conduite pendant l'année dans laquelle il aura reçu ſes inſtructions.

I I.

Prix courans des Marchandiſes qui ont été vendues à l'Orient le 24 Déc. 1771, ſçavoir;

Mouchoirs Saſſergatis, de ſeize à la piece, ſur 9 ſeize.
3 M S 9 ſeize à 41 l. 11 ſ.
Dito de Maſulipatam, rouges & blancs, de 8 à la piece, ſur 2 tiers.
1 M R B 2 tiers à 26 l. 1 ſ.
Dito à coins blancs, d'idem ſur idem.
2 M C B 2 tiers à 30 l. 12 ſ.
Dito de Palliacate, de 12 à la piece, ſur 2 tiers.
2 M P 2 tiers à 49 l. 5 ſ. & 49 l. 6 ſ.

Le 23.

Tanjebs Santos, de 15 & demie à 16 aun. ſur 3 quarts.
4 T S à 29 livres 13 ſols.
Dito idem, ſur 7 8 à 11 douze.
2 T S à 30 liv.
Dito Caligant, de 15 & demie à 16 aunes, ſur 7 huit à 11 douze, à liſieres d'or.
6 T C L à 64 l. 13 ſ.
7 idem à 75 l. 1 ſ.
8 idem à 80 l. 1 ſ.
Mallemolles Savaſpour, de 15 & demie à 16 aunes, ſur 7 huit.
4 M S à 36 l. 1 ſ.
5 idem à 52 l. 5 ſ.
Dito Canicola, d'idem ſur idem, à liſieres d'or.
3 M C à 45 l. 16 ſ.
4 idem à 64 liv.
Dito Gogalpour, d'idem, ſur 3 quarts & plus.
1 M G P à 57 l. 5 ſ.
Dito Cachijoura, d'idem ſur idem, à liſieres d'or.
3 M C Y à 50 liv.
5 idem à 68 l. 3 ſ.
6 idem à 85 l. 17 ſ.
7 idem à 108 l. 2 ſ.
8 idem à 120 l. 5 ſ.
Dito d'idem, ſur 7 huit, à liſieres d'or.
3 M C Y 7 huit à 61 l. 6 ſ.
3 idem de 82 l. 12 ſ. à 83 l.
6 idem à 97 l. 1 ſ. & 97 l. 7 ſ.
7 idem à 120 l. 10 ſ.
8 idem à 142 l. 1 ſ. & 144 l. 11 ſ.
9 idem à 170 liv.
Terindanes Santipour, de 15 & demie à 16 aunes, ſur 7 huit à 11 douze.
4 T S à 65 liv.
5 idem à 82 liv.
6 idem à 91 l. 15 ſ.
A T S F à 91 l. 17 ſ.
Dito Chanderconna, d'idem ſur idem.
3 T C à 60 liv. 5 ſ.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

Grains et Farines, &c. a Paris.

Du Mercredi 8 Janvier 1772, au Samedi 11 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 20, 25 à 29 liv. 10 ſ. *le ſeptier*; *idem* au Port de la Greve, de 24 à 27 l. Le ſeigle, de 15, 16 liv. 10 ſ. à 18 liv.; l'orge, de 12 livres 15 ſ., 13 liv. 5 ſ. à 14 l. auſſi *le ſeptier*.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Mercredi 8 Janvier 1772 au Samedi 11 dud., l'avoine a été vendue à la Halle, de 19, 20 liv. 10 ſ. à 22 l. 10 ſ.; *idem* au Port de la Grêve, de 19 à 20 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité s'eſt vendu Porte Saint Michel, le 15 Janvier 1772, de 47 à 48 liv.; *id.* nouveau de 45 à 46; le cent de paille vieille, 22 à 23 l.; *id.* nouvelle de 20 à 21 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg Saint Martin, de 45 à 46; *idem* nouveau, de 43 à 44; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 21 à 22; *idem* nouvelle, de 19 à 20; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie de 43 à 44; *idem* nouveau, de 41 à 42; le cent de paille vieille, de 19 à 20 l.; *idem* nouvelle, de 18 à 19 l.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 16 Janvier 1772.*

	℔	ß	
Or de Portug. à . .	720	5	marc.
Du Mexique à . . .	712	5	marc.
Du Perou à	706		marc.
Les guinées à . . .	717	718 3	marc.
Ducats à	97	15	once.
Or fin à 23 k. . . 31 32.	98	15	once.
Or à 20 karats à . .	83		once.
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	15	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	15	marc.
Piaſtres à	49	5	marc.

CHANGES DE PARIS, *du 15 Janvier 1771.*

Amſterdam	55 1/8
Londres	32 7 16e à 1/2
Hambourg	182 1/4 à 182
Madrid	15 2 6
Cadix	15 0 6
Livourne	95 1/4
Gênes	93 1/4
Lyon, *Rois*, ...	1 p. 3/8 p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1772.	*Lundi* 13.	*Mardi* 14.	*Mercredi* 15.
COMP. D. IND.			
Actions à 8 coup.	1070	1065	1052 1/2 . . .
D°. 16es. à 8 cou.	670	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. à 4 coup.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D° 25es. à 4 coup.	. . . . .	. . . . .	41 . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	245	. . . . .
Prom. à 5 p. 8. .	60.	60.	. . . . .
Prom. à 4 p. 8.	67.	67	. . . . .
Loterie 5e tirage.	435 40 . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix premiers & ſix derniers mois 1771.

Du Sam. 11 Janv. 1772		Du Lundi 13.		Du Mardi 14.	
Meſſieurs		*Meſſieurs*		*Meſſieurs*	
Hurel, ſix prem. mois 1771.	L.	Maſſon, ſix prem. mois 1771.	J.	Cochin, ſix prem. mois 1771.	J.
Raynal, *idem.*		Domillier, *idem.*		Defrance, *idem.*	
Pigis, *idem.*		Delamotte, *idem.*		Hurel, *idem.*	L.
Bardin, *idem.*		Creuzé, *idem.*		Filleul, *idem.*	M.
Boſcheron, *idem.*	M.	Certain, *idem.*		Viellard, *idem.*	
Lenoir, *idem.*		Bonnet, *idem.*	L.	. . . . .	
Baillot, *idem.*		Molliere, *idem.*		. . . . .	
Luy, *id.* Compagnie des Indes.		Dujean, *idem.*	M.	. . . . .	
		Gendon, *idem.*		. . . . .	
Caron, *idem.*	P.	Thevenin, *idem.*	P.	. . . . .	
Clouet, *idem.*		Aliſſant, *idem.*	Z.	. . . . .	
Delarue fils, *id.*	Z.	. . . . .		. . . . .	
Delarue pere, *id.*		. . . . .		. . . . .	
Tontine.		. . . . .		. . . . .	

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, rue des Deux-Portes S. Sauveur.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 1772.

GAZETTE *D'AGRICULTURE,* COMMERCE, *ARTS ET FINANCES.*

ANNÉE 1772. Du Mardi 21 Janvier.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

D'ALTONA, *le 2 Janvier.*

SA MAIESTÉ a fait publier une Ordonnance datée du 28 du mois dernier, tendant à donner à cette Ville, déjà l'émule des principales Villes Anſéatiques, toute la ſplendeur qu'elle peut recevoir des Arts & du Commerce. C'eſt une eſpece de code dont les principaux articles, conformes aux vrais principes d'un Gouvernement proſpere, annoncent la tendre bienfaiſance, la rigoureuſe juſtice, la profonde ſageſſe d'un Philoſophe-Roi, détourné par des conſidérations particulieres de l'application de ces principes à certains objets.

Pour ne nous attacher qu'à la partie des Arts & du Commerce, nous ne parlerons point d'un grand nombre d'avantages que S. M. accorde à tous les Habitans, comme l'exemption de toutes contributions & charges publiques pour les Paſteurs, Miniſtres, Rabins, &c. de quelque Nation qu'ils ſoient. S. M. offre un aſyle & des franchiſes à tout Marchand, Négociant, Artiſte, Artiſan, &c. étranger, avec le droit de Bourgeoiſie, moyennant une rétribution légere, & la maîtriſe de leur profeſſion : ceux qui prouveront leur habileté par un chef d'œuvre, acquerront le droit d'exercer leur Art en qualité de *Maîtres exempts* ou *immunes*. Le talent n'aura point à craindre l'ignorance ou l'envie privilégiée.

Les marchandiſes étrangeres, y compris le bois, les grains & toute autre denrée, ſeront exemptes de droits d'entrée, gabelle, & autres quelconques, ſoit qu'elles reſtent dans la Ville, ſoit qu'elles ſoient enſuite réexportées. Il n'y aura que *les boiſſons étrangeres*, comme *vin*, *eau de-vie de France*, *vinaigre*, *ainſi que le bétail pour la boucherie*, *qui payeront un droit* très modique, lorſque la conſommation s'en fera dans la Ville.

Les Sujets Danois, & les Etrangers auront la liberté d'aborder avec leurs vaiſſeaux à Altona, d'y vendre leurs marchandiſes aux Habitans, *à l'exception du hareng & des eaux-de-vie de grains étrangeres*, & d'acheter toutes celles qu'ils jugeront à propos.

Il ſera généralement permis aux Habitans de monter toutes ſortes de Manufactures & de Fabriques, de vendre leurs ouvrages ſoit à leurs Concitoyens, ſoit aux Etrangers ſans payer aucun droit, & de tirer même, ſans avoir de droit à payer, des matieres brutes pour leurs Fabriques & des vivres pour leur uſage, des Duchés de Holſtein & de Schleſwig. Leurs marchandiſes jouiront d'une diminution de droits, d'acciſes, &c. lorſqu'elles ſeront tranſportées en Danemarck ou en Norvege, afin que le débit en ſoit facilité.

Le Négocians d'Altona ſont déclarés francs des droits de leſt & de rançon pour leurs vaiſſeaux ; & lorſqu'ils exporteront,

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ſur leurs propres navires ou ſur des navires des Sujets de S. M. des marchandiſes pour la Norvege, elles ſeront regardées comme marchandiſes de la *premiere main ;* & à ce titre, elles ſupporteront moins de droits. Les Navigateurs d'Altona ne payeront déſormais, ſoit dans l'Oreſund, ſoit dans tout autre Port des Etats de la domination Danoiſe, que les droits auxquels les Armateurs Danois ſont aſſujettis.

Les Habitans d'Altona auront le *privilege de pouvoir acheter, argent comptant, le grain importé à Altona, avant qu'il ſoit offert aux Etrangers.* Ils ſeront exempts de logement des Soldats, hors la néceſſité la plus preſſante. Il leur eſt permis de brûler de l'huile de poiſſon dans tel endroit qu'ils voudront choiſir *à une demi-lieue de la Ville.*

En général, Altona eſt déclarée Ville marchande, franche & exempte de tout monopole.

Pour maintenir le crédit public, les réglemens ſur les lettres de change ſeront obſervés en toute rigueur, ſans diſtinction des perſonnes ; & la Juſtice mercantile ſera ſûr le champ & rigoureuſement adminiſtrée.

Ceux qui bâtiront des maiſons toutes de bois, de deux ou pluſieurs étages, jouiront pendant vingt-ans de l'exemption totale des charges publiques, ſoit qu'ils les habitent, ſoit qu'ils les louent. Ceux qui en bâtiront en bois & pierre, de la même hauteur, jouiront, pendant quinze ans, des mêmes immunités. Enfin elles ſont accordées pour dix ans à ceux qui bâtiront des maiſons d'un ſeul étage, ou qui en ajouteront un nouveau à d'anciennes maiſons.

Enfin toute perſonne qui s'établira à Altona, n'aura à rendre compte à qui que ce ſoit de ſes affaires, de ſes biens, &c. & l'on ſera libre de ſe retirer en tout tems avec ſa fortune, ſans payer aucun droit d'émigration, & ſans pouvoir, en aucune maniere, être moleſté.

De Leipsick, *le 4 Janvier.*

L'année derniere, il avoit été propoſé des Prix pour les Maîtres d'Ecole qui ſe diſtingueroient en inſpirant aux enfans le goût des bonnes mœurs, des choſes utiles, de l'Agriculture, &c. : perſonne ne s'eſt préſenté pour y avoir part, & l'incapacité générale des Maîtres enſeignans reconnue par eux-mêmes, prouve la néceſſité preſſante d'en former. On publiera inceſſamment les nouvelles conditions auxquelles ces Prix pourront être mérités.

Les modeles d'inventions nouvelles déposés au Bureau des Annonces de cette Ville depuis 1769 juſqu'à la fin de 1771, ſont au nombre de cinquante-trois. (*Nous les recevrons inceſſamment*).

De Manheim, *le 31 Décembre.*

S. A. S. le Margrave de Bade, Prince profondément verſé dans la Science de l'Economie politique par laquelle il travaille à rendre & rend ſes Peuples heureux, a bien voulu accepter le titre de Membre honoraire de la Société Palatine de Phyſique & d'Economie.

ITALIE.

De Trieste, *le 23 Décembre.*

Du 6 au 18, il eſt arrivé 1326 barils d'huile, 200 rouleaux de poix, 70 balles de laine, 28 barils de tabac, 3053 limons & oranges, 460 barils de figues, 1570 metzes d'orge, 1260 d'avoine, 2500 de bled, 500 de ſeigle, 350 de bled de Turquie, 60 barils d'eau-de-vie, 59 de ſardines, 261 ſacs de café, 10 barils d'olives, 12 caiſſes de fromages, 8984 paquets de ſtockfiche, 91 barils de ſucre, 49 caiſſes de ſucre candi, 108 barils d'huile de poiſſon, 28 barils de harengs, 3 balles de poivre, 6 barils d'arſenic, 12 balles de coton filé, 6 caiſſes de cacao, 2 de manne, 2 de gomme, 6 de vin en bouteilles, 2 d'indigo, 2 de pommes de galle, 3 de verd-de-gris, 4 de poiſſon ſalé, 15 balles de coton, pluſieurs caiſſes d'amandes, du bois de teinture, &c.

GRANDE-BRETAGNE.

De Londres, *le 7 Janvier.*

Suivant l'état des ſubſides accordés par le Parlement d'Irlande du 25 Décembre 1771 juſqu'à pareil jour de 1773, une ſomme de 10,000 l. ſt. réſultant des droits ſur le thé doit être payée aux Commiſſaires des Manufactures de chanvre & de lin ; 7300 liv.

des mêmes droits au Tréſor des revenus héréditaires du Roi ; & le reſtant, enſemble les nouveaux droits de 6 l. ſt. par ton. ſur les vins de France & d'Eſpagne, 3 liv. ſur ceux de Portugal, 5 l. ſur tous autres vins étrangers, le nouveau droit de 4 l. ſt. par livre peſant ſur tous velours & autres étoffes de ſoie ou mêlées de ſoie, ceux d'un demi-ſou pour livre ſur le houblon, de 5 l. pour 100 ſur la porcelaine, la fayence, &c., de 3 l. par ton. ſur le vinaigre, de 2 den. par gallon ſur l'eau-de-vie, eſprits, liqueurs ; ceux de 2 d. par livre ſur le café, de 10 ſchel. par an ſur les Détailleurs de cidre, d'un den. par gall. de cidre vendu en détail, de 20 ſchel. ſur chaque voiture à quatre roues, de 20 ſch. par ton. ſur le ſavon, de 3 liv. ſt. par ton. ſur le linge en charpie ou en chifons, de 4 ſch. par livre ſur tous ſalaires, appointemens, émolumens, penſions, ſeront employés à payer les intérêts de la partie de la ſomme de 725,000 l. ſt. autrefois empruntée à 4 pour 100, & de la ſomme empruntée à 3 & demi, qui ne ſe trouveroient pas payées le 25 Décembre, ainſi que l'intérêt n'excédant pas 4 pour 100 de telles autres ſommes qui ne paſſeroient pas 200,000 l., que l'on pourroit emprunter pour ſuppler aux ſubſides pendant la préſente Séance, pour le payement & l'entretien de 3046 hommes nouvellement levés ſur l'établiſſement de ce Royaume pendant deux années à commencer au 1 Janvier 1772, & pour défrayer d'autres dépenſes : le ſurplus ſervira au rembourſement des capitaux.

I I.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Grenoble, *le* 10 *Janvier.*

L'Edit du Roi donné à Verſailles au mois de Février 1771, portant établiſſement d'un droit de deux ſous par chaque livre d'amidon ou de poudre à poudrer, a été lu & publié à l'Audience publique du Parlement & enregiſtré, pour être exécuté ſelon ſa forme & teneur, à la charge par les Préposés à la perception audit droit de ne l'exiger qu'à raiſon de la livre poids de marc, & aux Débitans de ne débiter qu'au même poids, ſuivant les Arrêts des 18 & 19 Décembre 1771.

La Déclaration du Roi donnée à Fontainebleau le 18 Novembre 1771, interprétative de celles de 1731 & 1768 concernant les portions congrues, a également été lue, publiée & enregiſtrée pour être exécutée ſelon ſa forme & teneur, ſuivant les Arrêts de la Cour des 18 & 19 Décembre 1771.

De Nantes, *le* 12 *Janvier.*

Dans le courant de l'année derniere, la plus forte variation des prix du pain a été de cinq deniers. Le pain blanc a valu 30 à 35 den. la livre, le pain batelier de 24 à 27, celui de méteil de 22 à 25, & celui de ſeigle de 18 à 20. Les prix ont été, les uns auſſi hauts, les autres plus hauts, vers la fin qu'au commencement de l'année. Depuis le mois d'Avril, la viande a augmenté de ſix deniers la livre. Les derniers jours de Décembre, & les premiers du courant, il n'eſt point arrivé de grains, ſi ce n'eſt une cargaiſon tirée de Marans, deſtinée pour Cette : il n'eſt même entré qu'un très-petit nombre de navires, deux venant de Terre-Neuve, & un (le *Huron*) du Port-au-Prince. Le *Prince de Condé* eſt parti pour le Cap. La plûpart des navires étrangers, ſortis dans le même tems, étoient deſtinés pour Bruges & chargés de vin Nantois, & d'Amont, de ſucre, café, indigo, rocou, miel, graine de treſle, fruits, toile de coton.

Du 4 au 10, il eſt arrivé de Marans, Quimper, Tréguier, Labardemont & Pornichet, 104 tonneaux, 940 quintaux 80 livres de froment, 4 tonneaux de ſeigle, 8 ton. d'avoine, & un ton. de bled noir. Le navire, la *Sophie*, eſt revenu du Cap. La *Nouvelle-Marguerite* a fait voile pour le Port-au-Prince, & l'*Aimable-Jeannette* pour Guinée. Le *Quartier-Morin* eſt en charge pour le Cap, & le *Marquis de Lévy* pour le Port-au-Prince & Léogane, ainſi que la *Julie*.

Il ſe forme une grande entrepriſe de deſſéchement à la Baye de Quibron.

De Lyon, *le* 12 *Janvier.*

Depuis quelque tems, nous avons eu aſſez de grains pour en faire paſſer aux Vil-

les du Dauphiné moins bien ou plus chérement pourvues.

Le ſieur *Séraphim Maglione* a publié ici le Proſpectus d'un Traité ſur les changes de la France, avec les principales Places de l'Europe, contenant une méthode abrégée d'en faire les calculs, inconnue juſqu'à ce jour. Il exiſte déjà, dit l'Auteur, bien des Traités ſur les changes, mais on a toujours ſuivi la méthode ordinaire. Cette méthode très-compliquée exige pour les opérations des changes ſimples, une multiplication & une diviſion, ſouvent avec des fractions répétées ; & ſi l'opération eſt combinée, il faut avoir recours à la regle conjointe. Enfin la longueur des calculs rebute les Commerçans & empêche même les Négocians de faire habituellement des combinaiſons auſſi étendues que celles qu'ils feroient, ſi une méthode abrégée leur en épargnoit le travail. Le ſieur Maglione promet cette méthode courte & facile. Une ſimple multiplication donnera, ſuivant ſes principes, la parité de toutes ſortes de changes, ſans opérer par la regle de trois ou par la regle conjointe ; & loin qu'on ſoit embarraſſé pour trouver le multiplicateur dont on aura beſoin, la ſeule lecture de l'inſtruction préliminaire ſuffira, pour indiquer au premier coup d'œil, la clef de cette multiplication. Ce Traité ſera imprimé en un volume au mois de Mars. Le prix de la ſouſcription ſera de ſix livres; on n'en recevra que juſqu'à la fin du mois de Janvier, chez M. *Pourrat, Aſſocié de MM Philippe & T. H. Gaillard, Pourrat & Compagnie, au Puits-Caillot*, qui a bien voulu donner ſa garantie aux Souſcripteurs.

De Nancy, *le* 13 *Janvier.*

Le bled n'eſt pas ici au prix où il ſemble qu'il devroit être, vu la bonté de la derniere récolte dans ces Provinces, & la ſurabondance de la denrée dans divers diſtricts. Le rézal peſant 180 livres vaut plus de dix-huit francs ; il ſe vend un peu moins à Lunéville. Il eſt vrai que les tems ne peuvent pas être très favorables à la circulation : d'ailleurs ce prix eſt en lui-même modéré ; & il ne ſera jamais onéreux au Peuple, à moins que les moyens de le ſalarier ne fuſſent diminués conſidérablement, & que par cette cauſe il ne tombât dans la miſere.

De Bouillon, *le* 14 *Janvier.*

Dans une Aſſemblée des Officiers Municipaux de cette Ville, & des Maires & Syndics du Duché, il avoit été réſolu de préſenter à M. le Duc de Bouillon, actuellement regnant, un don gratuit à l'occaſion de ſon avénement à la Souveraineté. M. le Duc de Bouillon, informé de cette délibération, a déclaré qu'il n'accepteroit point ce don ; & que ſenſible au ſeul plaiſir de rendre ſes Sujets heureux, il n'exigeoit que leur amour pour tout tribut de reconnoiſſance.

De Paris, *le* 15 *Janvier.*

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi du 22 Décembre, qui regle la perception des différens ſous pour livre, perceptibles en exécution de l'Edit de Novembre 1771, ſur les différens droits de la Ferme des Domaines & autres, concédés ou aliénés à quelque titre que ce ſoit.

Il eſt ordonné par le premier article que les deux nouveaux ſous pour livre, perceptibles en exécution de l'art. 7 de l'Edit de Novembre dernier, en ſus du principal, tant des droits de contrôle de tous exploits, tel qu'il eſt fixé par l'art. 3 de la Déclaration du 1 Juin 1771, que des droits de ſaiſie mobiliaire, &c. demeureront, ainſi que ceux qui ont lieu en exécution des Déclarations des 3 Février 1760 & 21 Novembre 1763, fixés au dixième dudit principal ſeulement.

Dans les ſix ſous pour livre (art. 2) en ſus des émolumens des Greffes de toute nature, ſeront compris les anciens deux ſous pour livre, dont la levée & la perception a été ordonnée par la Déclaration du 3 Mars 1705, pour, avec leſdits deux nouveaux ſous pour livre établis par led. art. 7, faire en total huit ſous pour livre en ſus du principal deſd. émolumens, de même que ſur tous les autres droits de Greffes, ſoit ceux faiſant partie du bail des Fermes générales, ſoit ceux tenus à titre d'office, d'engagement, échange, apanage ou autre aliénation.

Il eſt enjoint (art. 3) aux Titulaires ou autres Propriétaires deſdits Greffes & droits, à leurs Receveurs, Commis, &c. de recevoir ou faire percevoir, à peine d'en ré-

pondre en leur propre & privé nom, leſd. huit ſous pour livre, pour en compter aux Prépoſés de l'Adjudicataire des Fermes générales. Leſdits Greffiers, &c. ſeront tenus de repréſenter, à toute réquiſition, leurs regiſtres de recette & perception auxdits Prépoſés, à peine, en cas de refus, d'y être contraints par toutes voies dues & raiſonnables, & de cinq cens livres d'amende pour chaque contravention.

Les deux ſous huit deniers pour livre du montant des amendes de conſignation & de condamnation, à quoi ont été réduits & réſervés par l'Edit du mois d'Août 1716, les droits ci-devant attribués aux Receveurs & Contrôleurs deſd. amendes, demeureront confondus avec les ſix ſous pour livre perceptibles ſur le montant d'icelles, en exécution des Déclarations des 3 Février 1760 & 21 Novembre 1763, & de l'art. 6 dudit Edit du mois de Novembre dernier. Veut S. M. que leſdits ſix ſous pour livre, ainſi que les deux nouveaux établis par l'art. 7 dud. Edit, faiſant enſemble 8 ſous pour liv. ne puiſſent être reſtitués avec le principal deſd. amendes, & que la perception en ſoit faite uniformément dans toutes les Cours, Conſeils Supérieurs, &c. en exécution dudit Edit & conformément à icelui, en ſus, tant du montant deſdites amendes que des autres droits réſervés par l'Edit du mois d'Août 1716, ſur le pied qu'ils ſont fixés par la Déclaration du 3 Août 1732.

Conformément à l'exception (article 5) portée par l'article 6 dudit Edit, veut Sa Majeſté que les droits ſeigneuriaux & féodaux fixes ou caſuels, droits d'échange; ceux d'aubaine, bâtardiſe, confiſcation, déshérence & épaves, ne puiſſent être aſſujetti à aucun deſd. huit ſous pour livre. N'entend toutefois S. M. avoir diſpenſé de ladite perception, aucuns droits d'octrois de péages, paſſages, travers, barrages, pontonages, haut-conduit, traite foraine ou domaniale, par eau ou par terre, & autres droits de cette nature, perçus ſur les denrées & marchandiſes, leſquels demeureront aſſujettis auxdits huit ſous pour livre; quand même leſd. droits n'auroient été juſqu'à préſent ſujets qu'à une portion ou même à aucun deſd. 8 ſous pour liv. &c.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, du 18 Décembre, qui ordonne que le payement des intérets des quittances de finance, provenant de liquidation d'Offices ſupprimés, ſera fait à la caiſſe des arrérages.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, du 21 Décembre, qui maintient l'Ecole Royale-Militaire dans tous les privileges & exemptions à elle accordés, & notamment dans la diſpenſe de ſe ſervir de papier timbré, ainſi que dans la modération à trois ſous du droit de contrôle de chaque exploit, pour tous les actes qui concernent l'adminiſtration du droit ſur les cartes, régi au profit de ladite Ecole Militaire.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, du 30 Décembre, qui ordonne qu'à compter du 1 Janvier 1772, les droits connus ſous le nom de *droits de trépas de Loire*, ainſi que ceux appellés *droits de traite par terre*, qui ſe levent pareillement dans l'étendue des Provinces du Maine, Anjou & Poitou & autres, ſeront levés & perçus au profit de S. M.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Four à bouillir, rôtir & préparer tout-à-la-fois une grande quantité de mets de differentes ſortes.

Ce four conſtruit à *Cloſter-Bergen*, dans une maiſon publique deſtinée à l'inſtruction de la Jeuneſſe, a été porté inſenſiblement au degré ſingulier d'utilité où il ſe trouve aujourd'hui. Un ſeul repas des Eleves demande pluſieurs marmites contenant depuis 60 juſqu'à 100 livres de bouilli, rôti, légumes, ragoûts, patiſſerie, &c. Il ſuffit pour préparer toute la nourriture de 140 perſonnes qui mangent à différentes tables ſervies différemment. Souvent on y a fait cuire ſix pieces de rôt de 12 à 20 liv., 20 à 30 paires de pigeons, 8 à 12 oies. Outre cela, dans certains jours, on y ajoute des tourtes, des pâtés, &c. On en commença la conſtruction en 1764; & depuis trois ans qu'il eſt a ſon point de perfection, tous ces mets y ont conſtamment obtenu la cuiſſon la plus parfaite: il en eſt de même des potages, légumes, entremets, &c. dont le volume eſt bien plus conſidérable. On ne met le manger au feu qu'entre neuf ou dix heures, à midi tout eſt prêt. Dans l'ancien four

dont on ſe ſervoit auparavant, il ſe conſumoit une corde bois par jour; quelle en auroit été la conſommation dans des cheminées ? Par le nouveau four, on épargne cinq cordes de bois, c'eſt-à-dire qu'on n'en brûle que deux par ſemaine.

Il ſeroit ſuperflu de nous arrêter à montrer combien ce four ſeroit avantageux dans les Communautés & toutes les grandes maiſons, & combien l'Etat gagneroit à adopter une invention ſi économique. Nous avons reçu la deſcription & le modele de ce four; la deſcription n'en pourroit être entendue ſans le ſecours de la planche que nous nous propoſons de faire graver & de donner dans notre Journal.

I I.

Maniere de rendre le chanvre ſemblable au lin.

On fait d'abord une leſſive avec de bonne cendre dans laquelle on met un peu de chaux vive, ſelon la quantité de chanvre que l'on veut rafiner. On la retire enſuite du feu pour la laiſſer s'éclaircir. Après cela, on prend le chanvre que l'on peſe, & ſur dix livres, on met une livre & demie de ſavon ratiſſé que l'on fait tremper pendant vingt-quatre heures dans cette leſſive bien claire. On le fait bouillir deux heures de ſuite; puis on le retire, & on le met ſécher à l'ombre. Lorſqu'il eſt ſec, on le froiſſe pour le mettre en petites poignées. Enfin on le fait préparer comme le lin.

M. Muratori a publié cette maniere de rafiner le chanvre, qu'il tenoit de M. le Marquis Alfonſe Fontanelli. Il avoit vu une poignée de chanvre préparé ſuivant cette méthode, & il aſſure, dans ſon *Traité du Bonheur public*, qu'il n'y a perſonne qui ne l'eût pris pour du lin, tant il en avoit la couleur & la fineſſe. Peut être même, ajoute-t-il, eſt-il ſupérieur au lin même, en ce que les fibres en ſont plus fortes. Il faut obſerver que cette recette pourroit n'avoir pas un ſi bon effet à l'égard du chanvre qui ſe trouveroit trop gros.

I I I.

Projet d'une Fabrique de potaſſe.

La potaſſe (en Hollandois *pot-aſche*, cendre en pot) eſt une eſpece de *cendre gravelée*, une matiere ſaline & alkaline tirée des cendres des végétaux. On l'employe pour le ſavon, le verre, l'émail, les teintures, &c. & même dans la médecine. M. du Fay, dans l'Hiſtoire de l'Académie des Sciences 1727, a donné des inſtructions ſur la maniere de la fabriquer. M. Mitchel, Médecin de la Virginie, a publié ſur le même ſujet un Mémoire très-intéreſſant. La potaſſe de Ruſſie, de Suede, & autres pays du Nord, eſt ſupérieure à celle que l'on fait en Angleterre: auſſi les Anglois en tirent-ils annuellement de Ruſſie pour quatre millions de nos livres: les Hollandois en achetent auſſi une très-grande quantité dans les contrées ſeptentrionales. Il s'en fabrique dans les forêts voiſines de la Moſelle & du Rhin, &c.

Cette marchandiſe que nous achetons de l'Etranger eſt à un ſi haut prix, qu'on eſt très-ſouvent forcé d'y ſubſtituer la ſoude d'Alicante dont le prix a doublé depuis quelques années & qui a perdu de ſa qualité. Un Particulier qui ſe flatte d'en poſſéder ſupérieurement la fabrication, propoſe d'en établir une Fabrique en ſociété avec des perſonnes qui poſſéderoient en Bretagne des landes, bruyeres, fougeres, forêts en coupe réglée, ou qui auroient une maiſon à portée de ſe procurer ces matieres. Cette entrepriſe peut, dit-on, ſe former très-facilement avec peu de fonds, le débit en ſeroit prompt, & l'avantage conſidérable. On offre de faire l'épreuve la plus ſatisfaiſante à ceux qui ſeroient dans le cas d'entrer en compoſition pour cet établiſſement vraiement utile. Il faut s'adreſſer *à Nantes, à M. Desjardins, au Café du Commerce.*

I V.

Découverte concernant la compoſition du flint-glaſſ pour les téleſcopes acromatiques.

M. Dollond, de Londres, a caché, avec grand ſoin, la maniere dont il compoſe le flint-glaſſ pour la formation des téleſcopes acromatiques. M. Selva, Vénitien, ſe flatte de l'avoir découverte, & il l'annonce dans une lettre imprimée à Veniſe chez *Jean-Baptiſte Paſquali* 1771. Le téleſcope que cet Opticien a préſenté au Sénat de Veniſe, confronté avec un autre ſemblable de M. Dollond, de hauteur & d'ouverture égales,